

LE DISPOSITIF DE COTISATION VOLONTAIRE POUR LA RETRAITE

8 mars 2017



l'avenir en toute confiance

- 1. La Cipav, Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse**
- 2. Un organisme en cours de rétablissement**
- 3. Le dispositif de cotisation volontaire**



1. La Cipav, Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d' Assurance Vieillesse

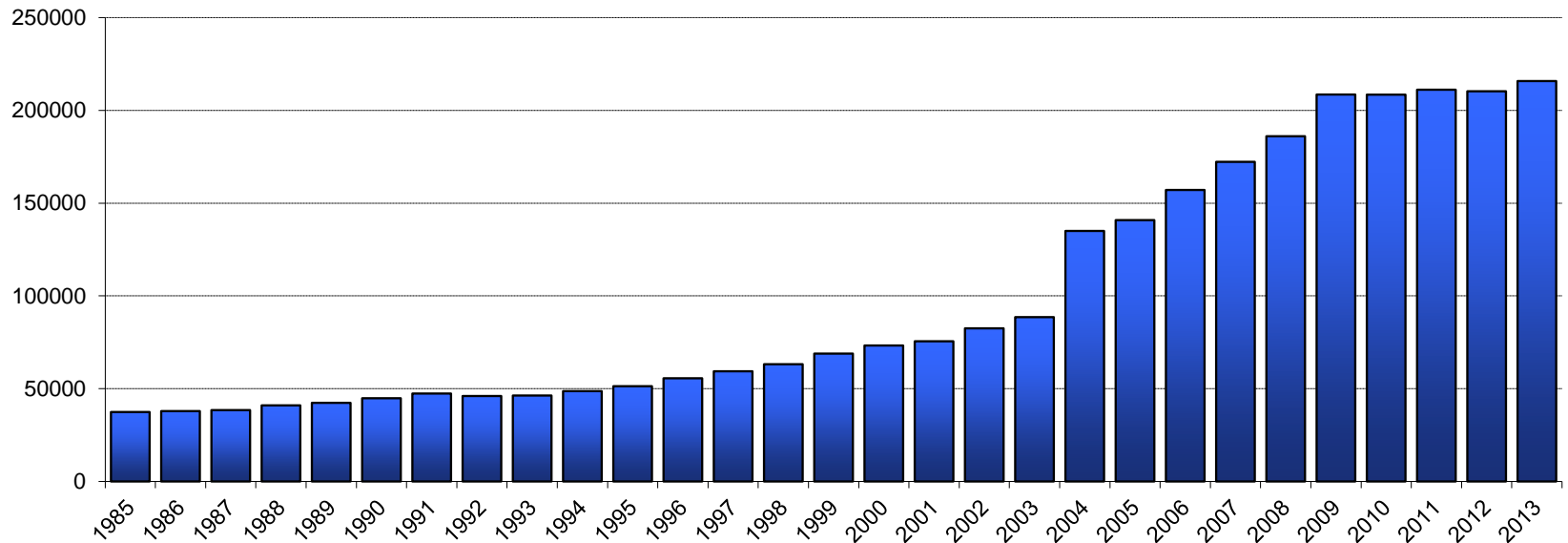
1.1. La CIPAV, une caisse de sécurité sociale, chargée de la retraite des professions libérales non réglementées

- Une caisse de sécurité sociale
- Une caisse de professions libérales
- Une caisse interprofessionnelle
- Une caisse de prévoyance
- Une caisse de retraite

1. La Cipav, Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d' Assurance Vieillesse

1.2. La CIPAV, la plus importante caisse de retraite de professions libérales

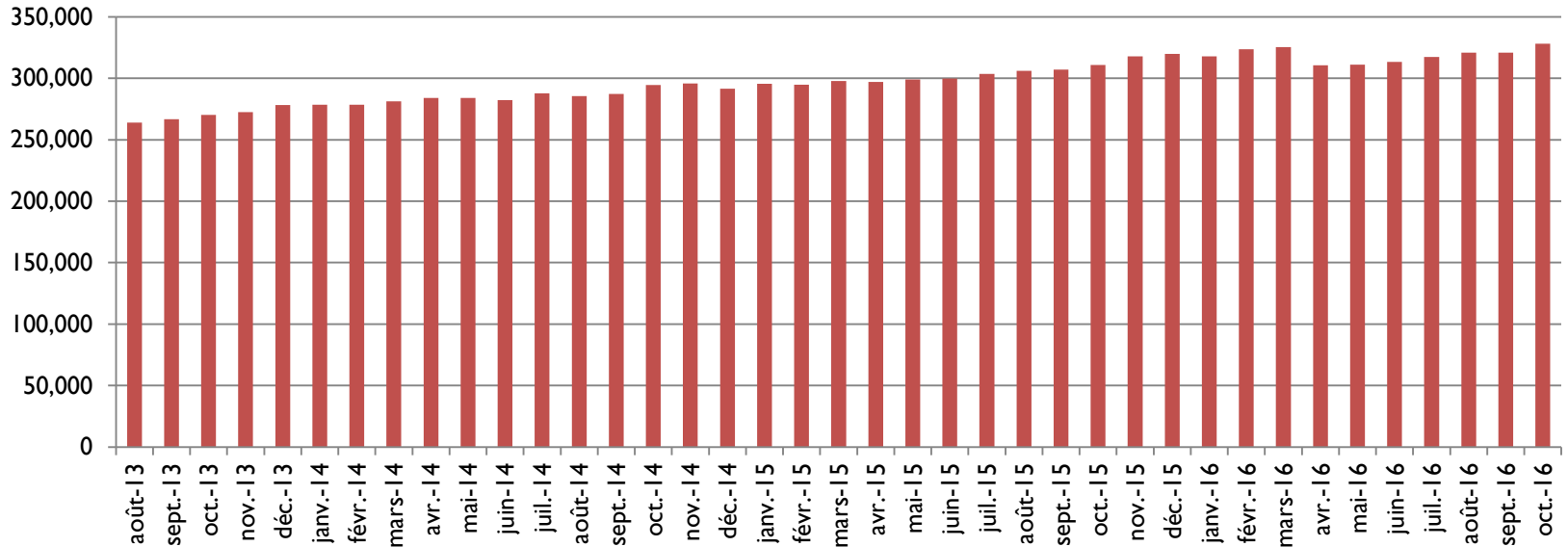
- Une explosion démographique survenue durant les années 2000 : en trente ans, le volume d'adhérents cotisant comme professions libérales classiques a été presque multiplié par 6. Au 31 décembre 2016, les cotisants PL classiques sont 215 000.



1. La Cipav, Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d' Assurance Vieillesse

1.2. La CIPAV, la plus importante caisse de retraite de professions libérales

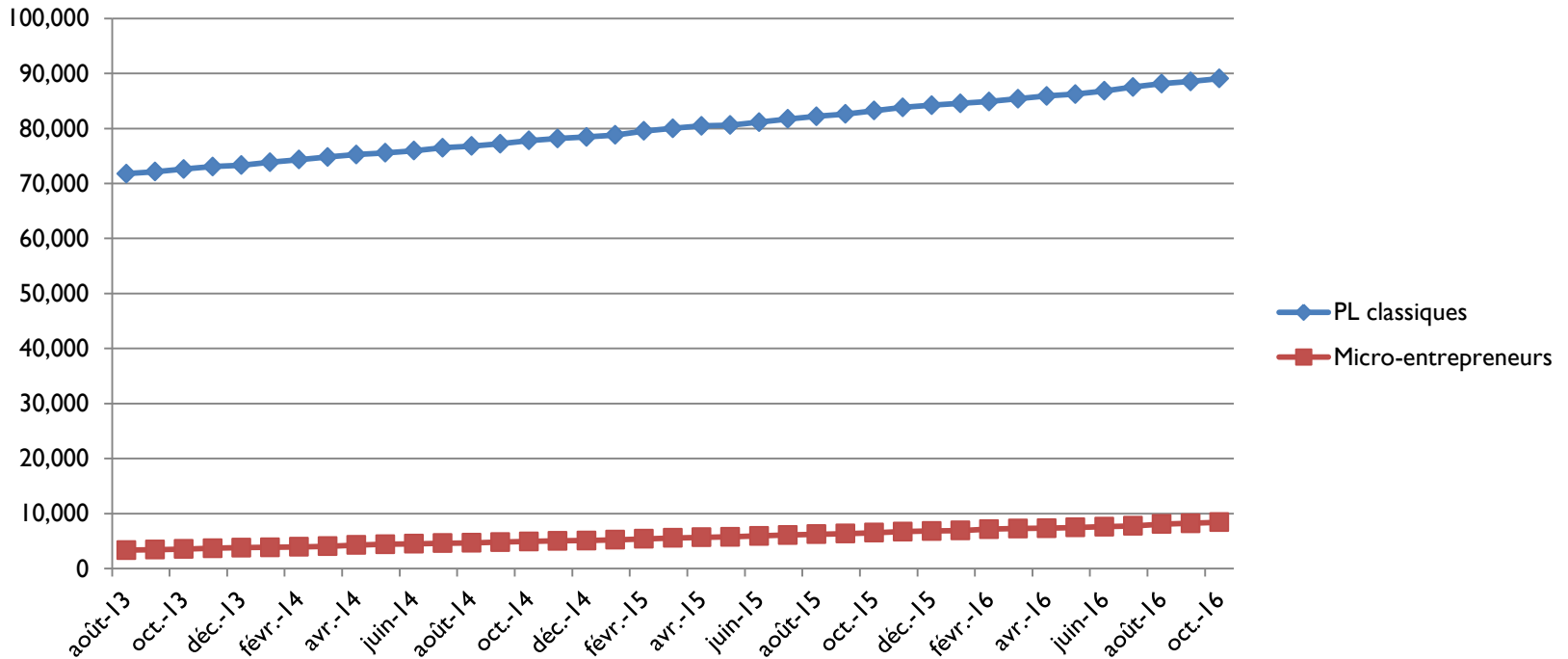
- Un phénomène décuplé par la création en 2009 de l' auto-entreprise, devenue en 2016 micro-entreprise. Au 31 décembre 2016, les cotisants micro-entrepreneurs PL en activité sont 336 000.



1. La Cipav, Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d' Assurance Vieillesse

1.2. La CIPAV, la plus importante caisse de retraite de professions libérales

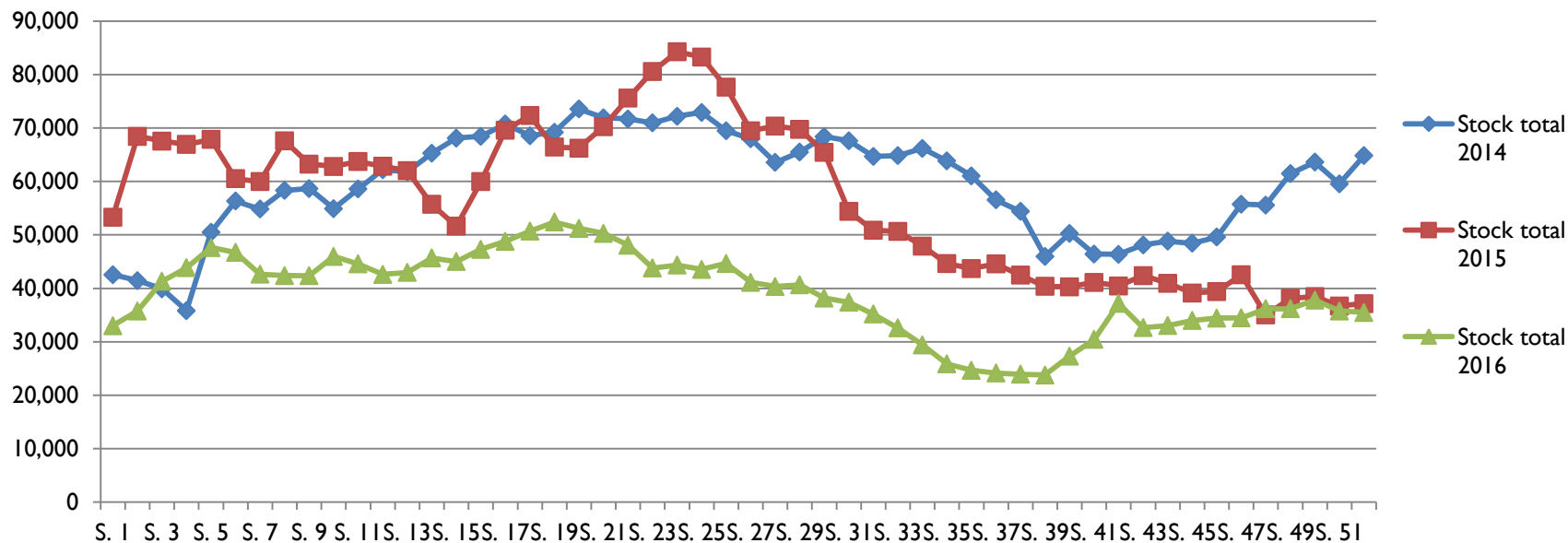
- Une croissance importante et rapide du nombre de prestataires. Au 31 décembre 2016, ils sont environ 100 000.



2. Un organisme en cours de rétablissement

2.1. Un processus de gestion des courriers adhérents plus efficace

- Le volume d'instances totales (stocks de courrier à indexer et stocks GED en instance de traitement) diminue considérablement : 64 825 au 31 décembre 2014, 37 161 au 31 décembre 2015 et 35 489 au 31 décembre 2016.



2. Un organisme en cours de rétablissement

2.2. Des performances accrues en matière de recouvrement des cotisations

- Les opérations de rattrapage et l'accélération du rythme du processus de recouvrement permettent une amélioration sensible des performances.
- Le taux de recouvrement sur l'année grimpe de 17 points en l'espace de seulement 2 ans : 63% en 2014, 74.6% en 2015 et 80.1% en 2016.

	Appel principal	Soldé	Tx recouvrement	Restes à recouvrer	Tx restes à recouvrer
Situation au 31/12/2014	1 352 549 286	852 144 722	63,00%	500 404 564	37,00%
Situation au 31/12/2015	1 285 219 971	958 881 037	74,61%	326 338 934	25,39%
Situation au 31/12/2016	1 359 313 825	1 088 825 255	80,10%	270 488 570	19,90%

2. Un organisme en cours de rétablissement

2.2. Des performances accrues en matière de recouvrement des cotisations

- Les dettes restant à recouvrer tous exercices confondus chutent de 737 millions d' euros.

	Appel principal	Soldé	Tx recouvrement	Restes à recouvrer	Tx restes à recouvrer
Situation au 31/12/2014	7 106 731 227	5 478 639 715	77,09%	1 628 091 512	22,91%
Situation au 31/12/2015	7 621 912 345	6 590 930 162	86,47%	1 030 982 184	13,53%
Situation au 31/12/2016	8 722 890 144	7 831 326 379	89,78%	891 563 766	10,22%

2. Un organisme en cours de rétablissement

2.2. Des performances accrues en matière de recouvrement des cotisations

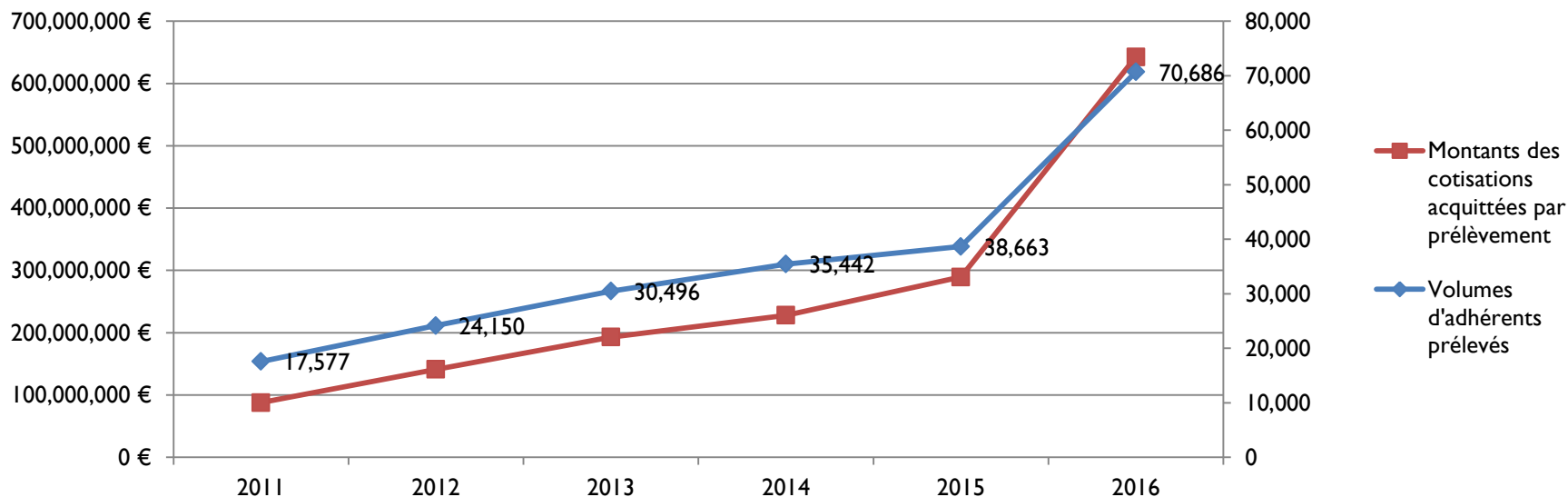
- Des volumes inédits d'encaissement des cotisations.

	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016	Evolution 2015/2016
Janvier	36 000 504 €	39 916 477 €	80 362 387 €	+3 915 973 €	+40 445 910 €
Février	33 588 203 €	50 278 357 €	76 173 465 €	+16 690 154 €	+25 895 108 €
Mars	36 689 792 €	63 883 395 €	80 255 519 €	+27 193 603 €	+16 372 124 €
Avril	286 191 528 €	290 011 872 €	205 082 257 €	+3 820 344 €	-84 929 615 €
Mai	47 251 402 €	50 687 033 €	77 951 240 €	+3 435 631 €	+27 264 207 €
Juin	40 366 758 €	50 004 476 €	80 875 199 €	+9 637 718 €	+30 870 723 €
Juillet	32 254 979 €	41 935 484 €	64 706 859 €	+9 680 505 €	+22 771 375 €
Août	29 326 098 €	30 587 530 €	57 502 813 €	+1 261 432 €	+26 915 283 €
Septembre	38 120 878 €	50 726 816 €	52 713 514 €	+12 605 938 €	+1 986 698 €
Octobre	261 582 077 €	284 699 971 €	248 138 946 €	+23 117 894 €	-36 561 025 €
Novembre	52 959 455 €	58 820 310 €	83 935 056 €	+5 860 854 €	+25 114 746 €
Décembre	56 155 370 €	58 995 746 €	110 144 113 €	+2 840 376 €	+51 148 367 €
Total	950 487 045 €	1 080 528 462 €	1 217 841 370 €	+130 041 417 €	+137 312 908 €

2. Un organisme en cours de rétablissement

2.2. Des performances accrues en matière de recouvrement des cotisations

- Des résultats inédits, poussés par une explosion des volumes de cotisants prélevés.

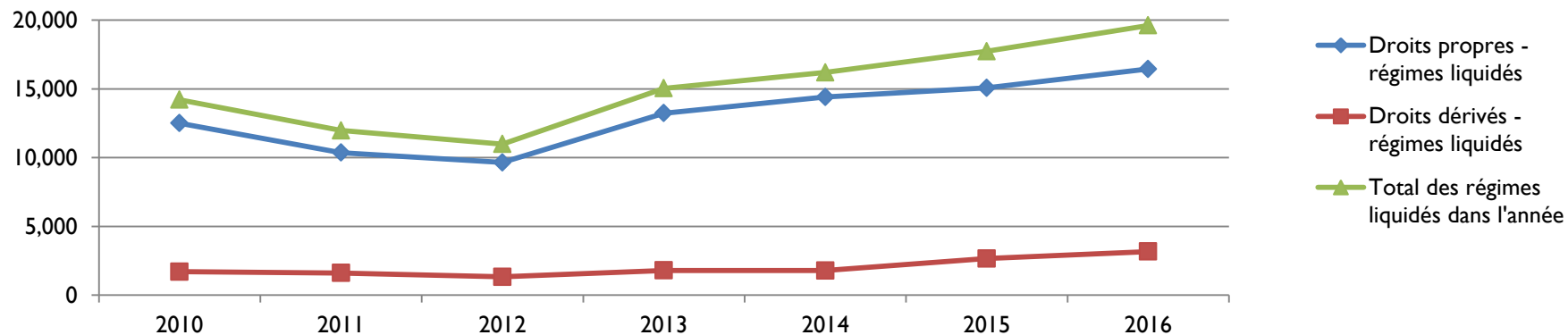


2. Un organisme en cours de rétablissement

2.3. Des performances renouvelées en matière de liquidation des prestations

- Une augmentation sensible des volumes de dossier retraite liquidés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Droits propres – régimes liquidés	12 508	10 365	9 650	13 237	14 410	15 074	16 449
Droits dérivés – régimes liquidés	1 703	1 610	1 337	1 805	1 791	2 661	3 168
Total des régimes liquidés dans l'année	14 211	11 975	10 987	15 042	16 201	17 735	19 617



2. Un organisme en cours de rétablissement

2.3. Des performances renouvelées en matière de liquidation des prestations

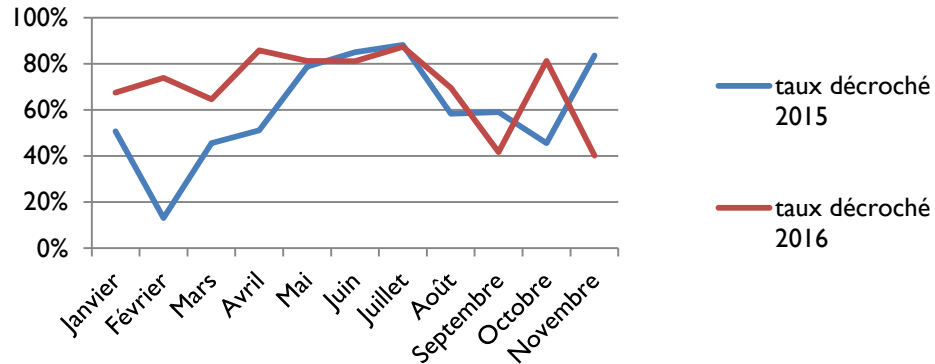
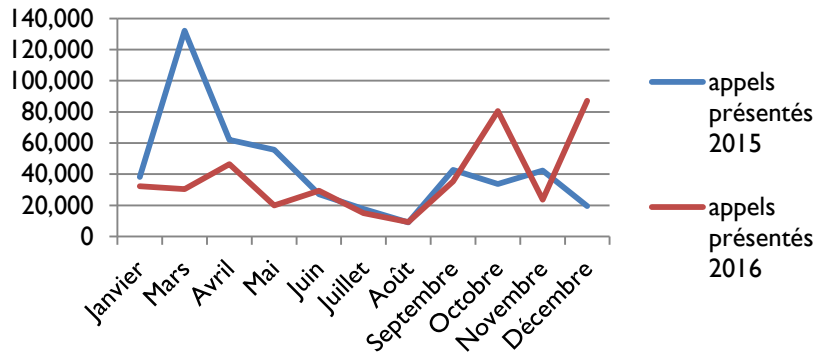
- L' amélioration des délais de traitement des dossiers retraite

Droits propres		MARS	JUIN	SEPT.	DEC	Nbre de liquidations cibles
Situation en 2015	% liquidations 2013	100%	100%	100%	100%	13 300
	% liquidations 2014	90%	93%	97%	100%	13 100
	% liquidations T1 2015	63%	84%	92%	100%	4 500
	% liquidations T2 2015	8%	28%	75%	92%	3 300
	% liquidations T3 2015		3%	53%	80%	3 100
	% liquidations T4 2015			13%	65%	2 900
	% liquidations T1 2016				14%	4 500
		30-mars	30-juin	30-sept	31-déc	
Situation en 2016	% liquidations 2014	100%	100%	100%	100%	13 500
	% liquidations 2015	97%	100%	100%	100%	14 900
	% liquidations T1 2016	49%	80%	99%	100%	4 700
	% liquidations T2 2016	10%	49%	92%	99%	3 700
	% liquidations T3 2016	1%	11%	60%	98%	3 200
	% liquidations T4 2016			6%	44%	3 000
	% liquidations T1 2017				12%	4 700
		30-mars	30-juin	30-sept	31-déc	

2. Un organisme en cours de rétablissement

2.4. La réorganisation de l'accueil téléphonique

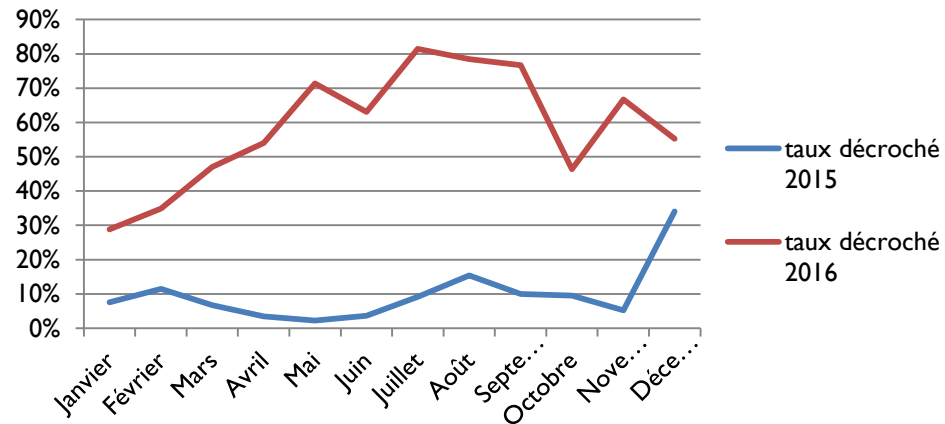
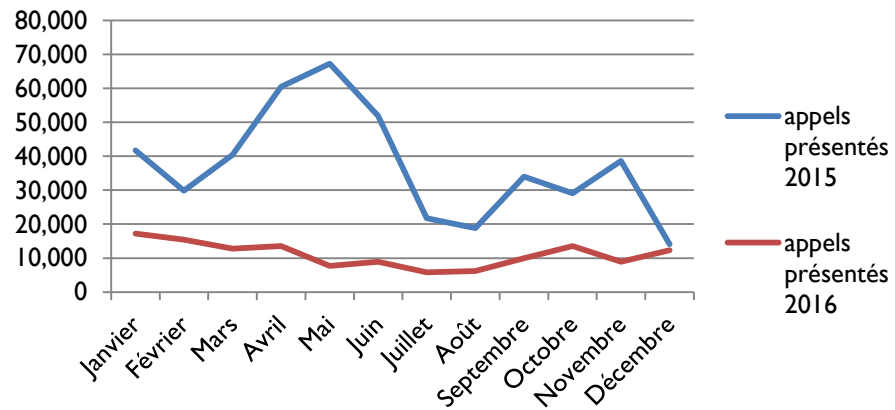
- Une augmentation significative du taux de décroché téléphonique, poussée par l'accroissement du nombre de télé-conseillers et la diminution substantielle des volumes d'appels, ce à l'exception des mois d'octobre et décembre marqués par des pics d'appels liés aux flux 2 en 1 et aux relances 2016.
- Ligne cotisations (439 344 appels présentés sur l'année 2016, versus 535 192 en 2015).



2. Un organisme en cours de rétablissement

2.4. La réorganisation de l'accueil téléphonique

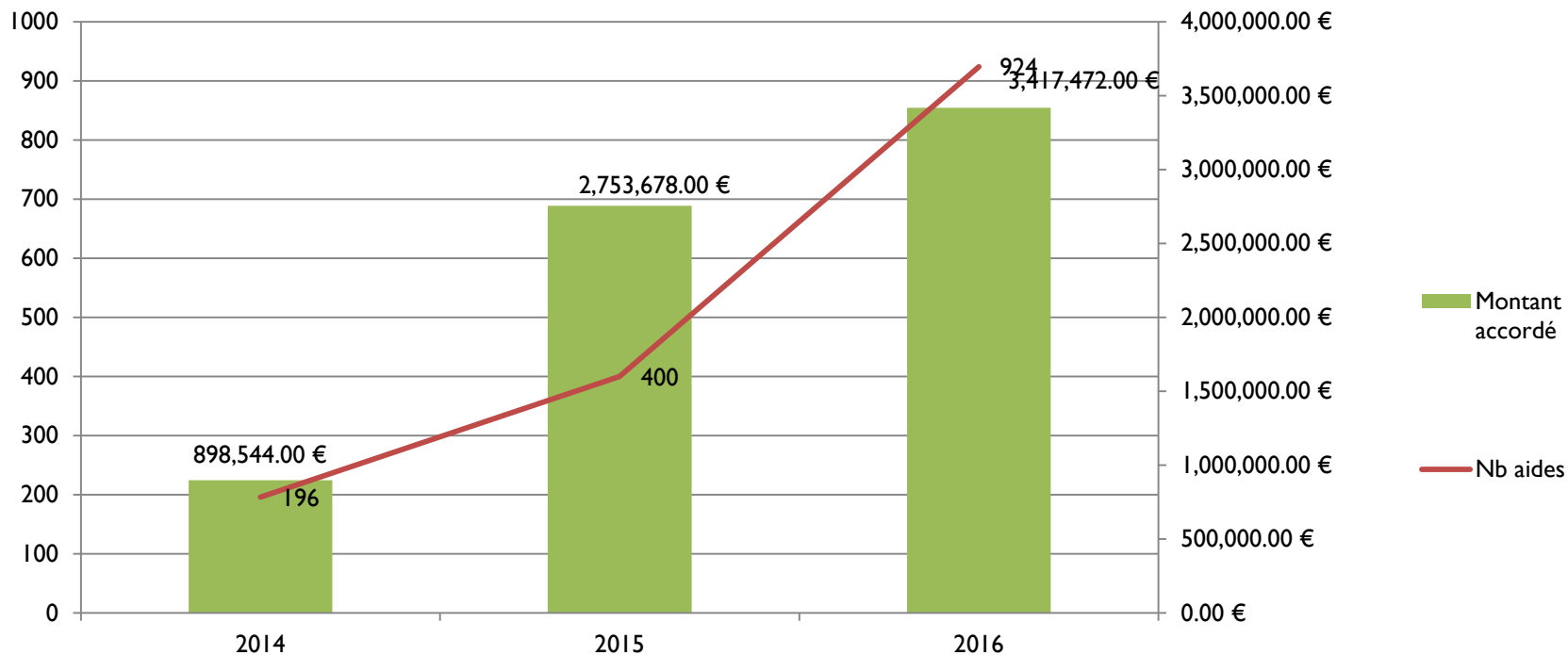
- Ligne prestations (132 404 appels présentés sur l'année 2016, versus 447 890 en 2015)



2. Un organisme en cours de rétablissement

2.5. Une action sociale renouvelée

- Au titre de 2016, 1062 demandes d'aides présentées à la commission et 924 accords (400 en 2015).
Pour un montant moyen aide : 3 670 €



3. Le dispositif de cotisation volontaire

3.1. Les populations concernées

- Les expatriés : les travailleurs non salariés résidant et exerçant leur activité libérale hors du territoire français.
- Les inactifs : les professionnels libéraux n'exerçant plus leur activité professionnelle et ne pouvant pas, en raison de leur âge, prétendre aux prestations de vieillesse.
- Les anciens conjoints collaborateurs : les professionnels qui ont été affiliés en dernier lieu au régime libéral en tant que conjoint, qui cessent de remplir les conditions de l'affiliation obligatoire (par exemple en raison d'un divorce, d'une rupture de PACS, d'un départ en retraite, d'une liquidation de la société, d'une cessation d'activité du titulaire), qui ne peuvent pas, en raison de leur âge, prétendre aux prestations de vieillesse et qui n'exercent aucune activité professionnelle susceptible de les assujettir à un régime de sécurité sociale.

3. Le dispositif de cotisation volontaire

3.2. Les régimes concernés

- L'adhésion volontaire au régime de base de l'assurance vieillesse implique l'adhésion au régime complémentaire et à l'invalidité décès.

3. Le dispositif de cotisation volontaire

3.3. L' affiliation

- La demande d'affiliation
 - Pour les expatriés, dans les 10 ans à compter du 1^{er} jour d'exercice à l'étranger, si l'activité exercée à l'étranger relève de la CIPAV
 - Pour les inactifs ou anciens conjoints collaborateurs : dans les 6 mois à compter de la date d'effet de la radiation, si la dernière activité relève de la CIPAV
- La date d'effet de l'affiliation
 - Le 1^{er} jour du trimestre civil suivant la demande

Ou, sur demande de l'adhérent :

 - Pour les expatriés, le 1^{er} jour du trimestre civil suivant le début d'activité à l'étranger, avec effet rétroactif sur 5 années maximum
 - Pour les inactifs ou anciens conjoints collaborateurs : le 1^{er} jour du trimestre civil suivant le début d'activité à l'étranger, avec effet rétroactif sur 6 mois maximum

3. Le dispositif de cotisation volontaire

3.4. La radiation

- A l'initiative de l'assuré : demande par lettre simple, avec effet au 1^{er} jour du trimestre civil suivant la demande
- A l'initiative de la caisse :
 - Radiation d'office sans avertissement préalable, lorsque l'assuré cesse de remplir les conditions, avec effet au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la date à laquelle les conditions cessent d'être remplies
 - Radiation après notification en recommandé avec accusé réception en cas de non paiement des cotisations à l'échéance.

3. Le dispositif de cotisation volontaire

3.5. L'assiette de cotisations

- La cotisation est annuelle, à l'exception des situations d'affiliation ou de radiation en cours d'année.
- Pour les expatriés
 - 1^{ère} année d'assurance volontaire : cotisation provisionnelle basée sur la base du revenu d'activité de la dernière année d'activité ou forfait de début d'activité
 - Années suivantes : cotisation assise sur le revenu d'activité communiqué à la caisse par l'assuré
- Pour les inactifs et anciens conjoints collaborateurs
 - 1^{ère} année d'assurance volontaire : cotisation provisionnelle basée sur la base du revenu d'activité de la dernière année d'activité
 - Années suivantes : cotisation assise sur un revenu revalorisé du coefficient d'évolution du plafond annuel de sécurité sociale

3. Le dispositif de cotisation volontaire

3.6. Le montant des cotisations

- La cotisation du régime de base,
 - Proportionnelle au revenu
 - Calculée sur la base de 2 taux
 - Existence d'une cotisation minimale
- La cotisation du régime complémentaire
 - Par tranche
 - Un montant dépendant du revenu
 - Pouvant être réduite ou accrue
- La cotisation invalidité décès
 - 3 classes

3. Le dispositif de cotisation volontaire

3.7. Les droits ouverts

- Ce sont les mêmes droits que ceux ouverts par l'assurance obligatoire

LACIPAV

l'avenir en toute confiance